



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Arrêté n° 78-2020-06-12-011
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0059 du 15 mai 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Senlisse

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0059 du 15 mai 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Senlisse ;

Vu la demande formulée le 9 juin 2020 par le maire de Senlisse portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation du bureau de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Senlisse est transféré provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Préau de l'école – 15, rue de Cernay

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Senlisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr